

Certification HAS V2027

Evolution des critères impératifs entre la V2025 et la V2027



© Direction Qualité HBT - Juillet 2026

d'après les référentiels de la HAS V2025 (version K) et V2027 (version L)

	<i>référentiel HAS V2025</i>	<i>évolution</i>		<i>référentiel HAS V2027</i>
1	Critère 1.1-01 Le patient bénéficie du respect de son intimité et de sa dignité au sein d'un environnement sécurisé	→	1	Critère 1.1-01 Le patient bénéficie du respect de son intimité et de sa dignité au sein d'un environnement sécurisé
2	Critère 1.1-02 Le patient mineur bénéficie d'un environnement adapté	↗	2	Critère 1.1-02 Le patient mineur bénéficie d'une prise en charge adaptée, continue et coordonnée intégrant ses besoins familiaux et éducatifs
3	Critère 1.1-05 Le patient bénéficie de soins visant à anticiper ou à soulager rapidement sa douleur	→	3	Critère 1.1-05 Le patient bénéficie de soins visant à anticiper ou à soulager rapidement sa douleur
4	Critère 1.1-06 Le patient bénéficie d'une prise en charge bientraitante	↗	4	Critère 1.1-06 Le patient est protégé contre toute forme de maltraitance
	NOUVEAU	😊	5	Critère 1.2-07 Le patient est informé de tout évènement indésirable associé aux soins dans une démarche de transparence fondée sur sa déclaration et son analyse
5	Critère 1.3-01 Le patient exprime son consentement libre et éclairé sur son projet de soins et ses modalités	↗	6	Critère 1.3-01 Le patient exprime son consentement libre et éclairé sur son projet de soins personnalisé et ses modalités de prise en charge

	<i>référentiel HAS V2025</i>	<i>évolution</i>		<i>référentiel HAS V2027</i>
6	Critère 1.4-02 La satisfaction et l'expérience du patient sont prises en compte	→	7	Critère 1.4-02 La satisfaction et l'expérience du patient sont prises en compte
7	Critère 2.1-12 Les équipes réalisent un examen somatique pour tout patient hospitalisé en psychiatrie	→	8	Critère 2.1-12 Les équipes réalisent un examen somatique pour tout patient hospitalisé en psychiatrie
8	Critère 2.2-02 Les équipes respectent les bonnes pratiques de prescription des médicaments	→	9	Critère 2.2-02 Les équipes respectent les bonnes pratiques de prescription des médicaments
9	Critère 2.2-05 Les équipes respectent les bonnes pratiques d'administration des médicaments	→	10	Critère 2.2-05 Les équipes respectent les bonnes pratiques d'administration des médicaments
10	Critère 2.2-06 Les équipes préviennent les risques d'erreur médicamenteuse	→	11	Critère 2.2-06 Les équipes préviennent les risques d'erreur médicamenteuse
11	Critère 2.2-08 Les équipes respectent les précautions standards d'hygiène	↗	12	Critère 2.2-08 Les équipes appliquent les précautions standard d'hygiène

	<i>référentiel HAS V2025</i>	<i>évolution</i>		<i>référentiel HAS V2027</i>
12	Critère 2.2-12 Les équipes maîtrisent la prise en charge des urgences vitales	➔	13	Critère 2.2-12 Les équipes maîtrisent la prise en charge des urgences vitales
13	Critère 2.3-06 Les équipes des secteurs interventionnels maîtrisent les risques, notamment infectieux, liés aux équipements et aux pratiques professionnelles	➔	14	Critère 2.3-06 Les équipes des secteurs interventionnels maîtrisent les risques, notamment infectieux, liés aux équipements et aux pratiques professionnelles
14	Critère 2.3-09 Les équipes des secteurs interventionnels améliorent leurs pratiques en analysant les modalités de réalisation de la check-list « Sécurité du patient »	➔	15	Critère 2.3-09 Les équipes des secteurs interventionnels améliorent leurs pratiques en analysant les modalités de réalisation de la check-list « Sécurité du patient »
15	Critère 2.3-10 Les équipes mettent en œuvre des mesures de prévention des risques obstétricaux majeurs	➔	16	Critère 2.3-10 Les équipes mettent en œuvre des mesures de prévention des risques obstétricaux majeurs
16	Critère 2.3-11 Les équipes sécurisent la prise en charge du nouveau-né	➔	17	Critère 2.3-11 Les équipes sécurisent la prise en charge du nouveau-né
17	Critère 2.3-14 Les équipes respectent les bonnes pratiques d'isolement, qu'il soit assorti ou non de contentions, des patients hospitalisés sans consentement	➔	18	Critère 2.3-14 Les équipes respectent les bonnes pratiques d'isolement, qu'il soit assorti ou non de contentions, des patients hospitalisés sans consentement

	<i>référentiel HAS V2025</i>	<i>évolution</i>		<i>référentiel HAS V2027</i>
18	Critère 2.4-02 La pertinence des prescriptions d'antibiotiques est argumentée et réévaluée	➔	19	Critère 2.4-02 La pertinence des prescriptions d'antibiotiques est argumentée et réévaluée
19	Critère 3.1-04 L'établissement impulse la culture de la déclaration des événements indésirables, dont les presqu'accidents	😊		SUPPRIMÉ
20	Critère 3.1-05 La gestion des situations sanitaires exceptionnelles est maîtrisée	➔	20	Critère 3.1-05 La gestion des situations sanitaires exceptionnelles est maîtrisée
	NOUVEAU	😊	21	Critère 3.2-12 L'établissement met en œuvre une politique active de prévention, de repérage, de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles entre professionnels
21	Critère 3.3-05 L'établissement prévient les transferts évitables des personnes âgées	↗	22	Critère 3.3-05 L'établissement évite les passages des personnes âgées aux urgences